



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale
des territoires

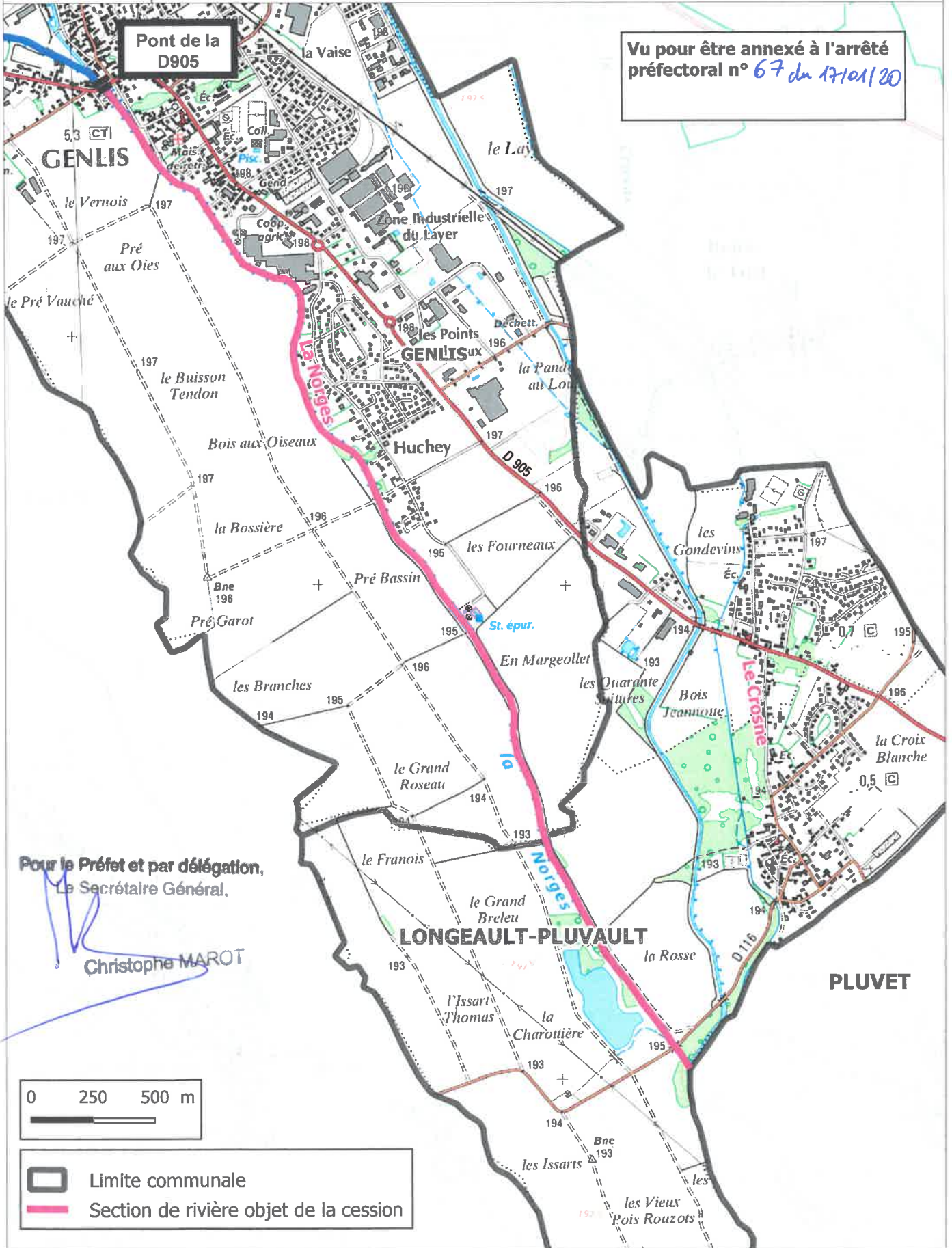
LA NORGES sur 4700 ml environ : Communes de GENLIS ET LONGEAULT-PLUVAULT
Limite amont : pont de la D905 à Genlis
Limite aval : limite communale avec la commune de Pluvet

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 11/12/2019

Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO® 3.2 2018, ©IGN - BDTOPO® - 2.2 - 2018, ©IGN - SCAN25® Version 3 - 2018 - Reproduction Interdite



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 67 du 17/01/20



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale
des territoires

LE CROSNE sur 3400 ml environ : Communes de BEIRE-LE-FORT, LONGEAULT-PLUVAUT, PLUVET

Limite amont : intersection des limites communales de Beire-le-Fort, Genlis et Labergement-Foigny

Limite aval : confluence avec la Tille

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 11/12/2019

Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO® 3.2 2018, ©IGN - BDTOPO® - 2.2 - 2018, ©IGN - SCAN25® Version 3 - 2018 - Reproduction interdite



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 67

VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
DIJON, le **17/01/20**
LE PRÉFET,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,





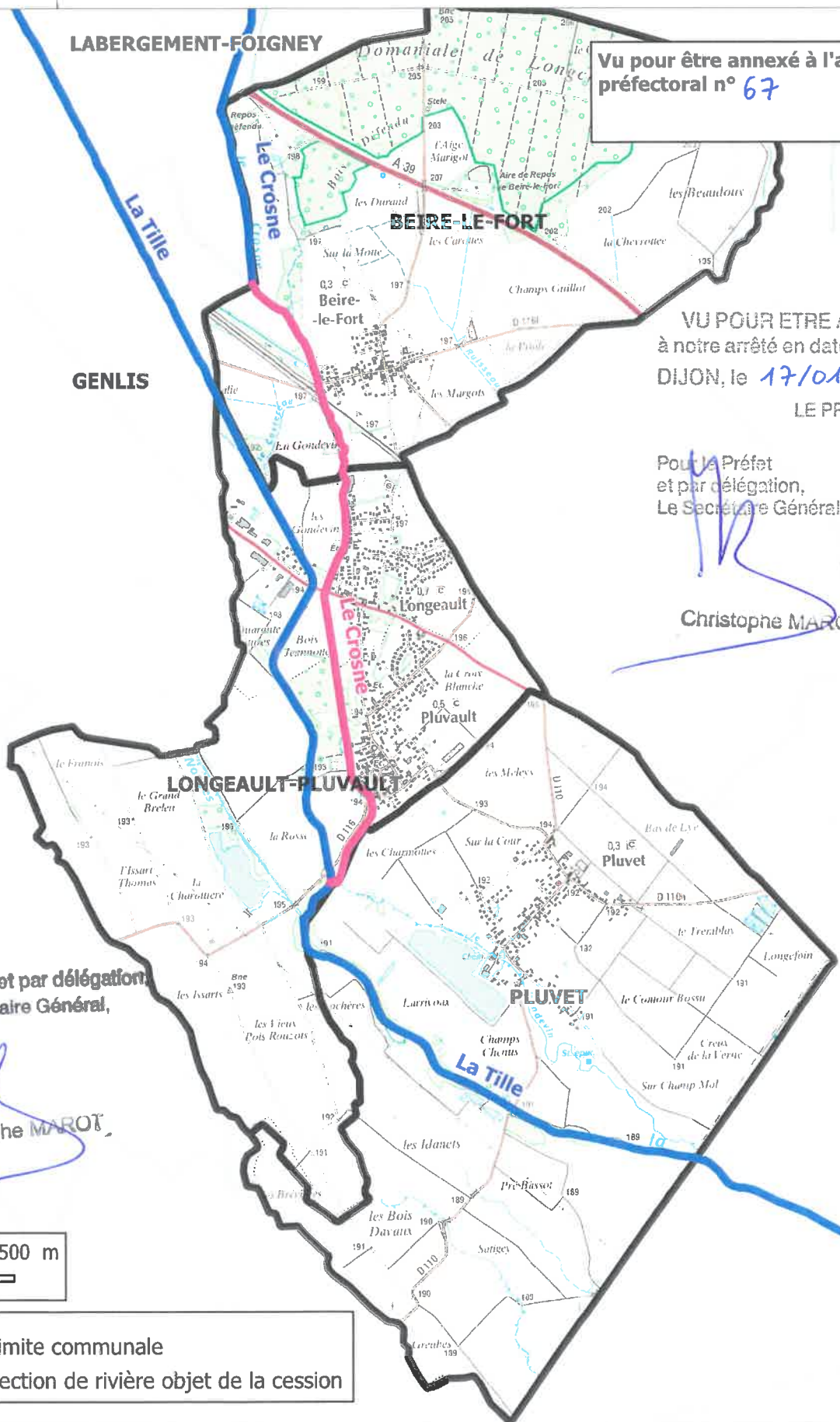
Christophe MAROT

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT



 Limite communale
 Section de rivière objet de la cession





LE GOURMERAULT sur 5200 ml environ : Communes de BRESSEY-SUR-TILLE, IZIER ET MAGNY-SUR-TILLE

Limite amont : pont de la D107 à Bresse-sur-Tille
Limite aval : confluence avec la Norges



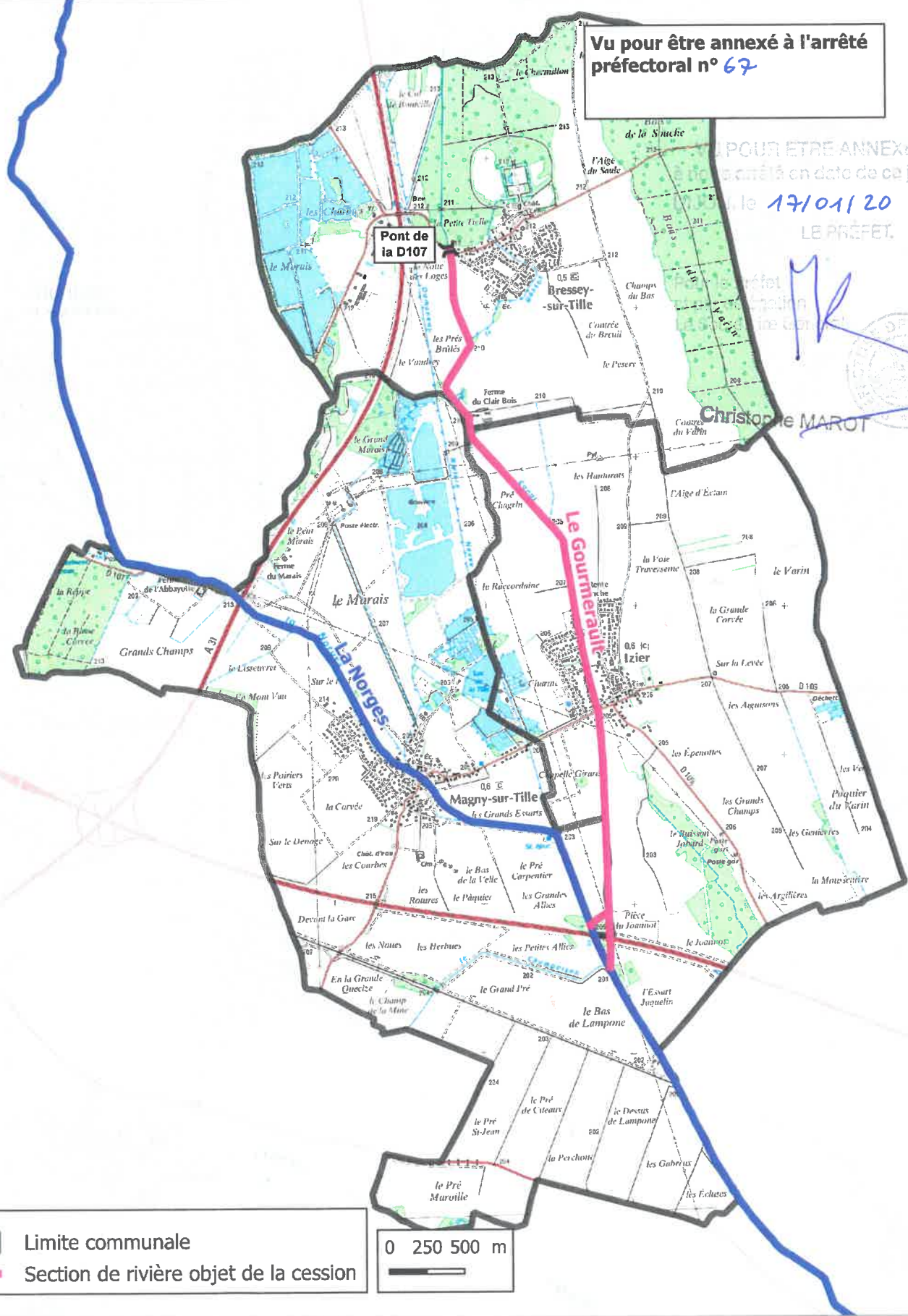
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale
des territoires

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 11/12/2019
Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO® 3.2 2018, ©IGN - BDTOPO® - 2.2 - 2018, ©IGN - SCAN25® Version 3 - 2018 - Reproduction interdite

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 67

POUR ÊTRE ANNEXÉ
à l'arrêté en date de ce jour
le 17/01/20
LE PRÉFET.

Handwritten signature
Christophe MAROT
Préfet



 Limite communale
 Section de rivière objet de la cession

0 250 500 m





PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale
des territoires

LA FLACIERE sur 700 m environ sur la commune de FLACEY
Limite amont : pont situé au carrefour de la rue Basse et de la rue du Pré des Saules à Flacey
Limite aval : limite communale avec la commune de Saint-Julien

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 11/12/2019

Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO© 3.2 2018, ©IGN - BDTPO© - 2.2 - 2018, ©IGN - SCAN25© Version 3 - 2018 - Reproduction interdite



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 67

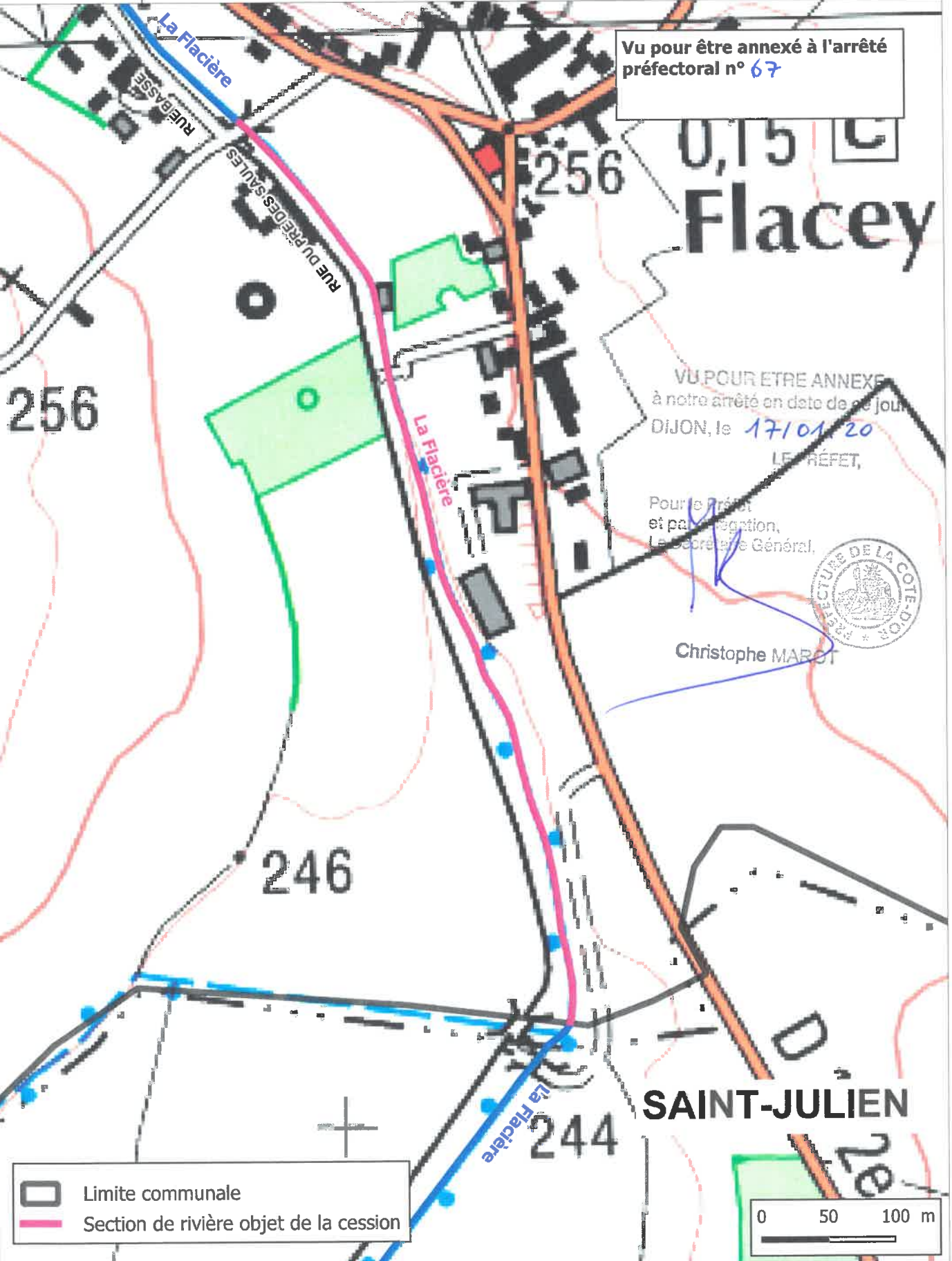
0,15
Flacey

VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
DIJON, le 17/01/20
LE PRÉFET,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MAROT



- Limite communale
- Section de rivière objet de la cession

